La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procèsverbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

> CANADA PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 17 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MARDI 17 OCTOBRE 2023, À 8 H 30, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Membres du Conseil de ville	Titre	Présent.e.	Absent.e.
Monsieur Simon Deschênes	Maire	\boxtimes	
Madame Myriam Belley	Conseillère district nº 1		\boxtimes
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district nº 2	\boxtimes	
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district no 3		\boxtimes
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district nº 4	\boxtimes	
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district no 5		\boxtimes
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district nº 6	\boxtimes	
Autres personnes	Titre		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	\boxtimes	
Madame Josée Latour	Trésorière	\boxtimes	
Madame Sylvie Lepage	Greffière	\boxtimes	
Madame Andréanne Tousignant	Greffière adjointe	\boxtimes	

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Simon Deschênes.

23-10-296

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

23-10-297

2. <u>Autorisation de signature – transaction et reçu-quittance partielle – Construction L.F.G. Inc.</u>

CONSIDÉRANT que ville de Sainte-Anne-des-Monts a conclu un contrat à forfait intervenu le 19 juin 2019 avec Construction L.F.G. inc. visant l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes de la Maison de la culture pour un prix de 5 622 622,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que L.F.G. a intenté une Demande introductive d'instance à l'encontre de la Ville au montant de 1 039 589,66 \$ en capital, pour le paiement d'un solde contractuel et de la retenue contractuelle dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 105-17-000641-218 et que L.F.G. réclame également le paiement de l'intérêt légal et de l'indemnité additionnelle à compter du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville a produit une Défense et demande reconventionnelle à l'encontre de la Demande introductive d'instance réclamant un montant de 226 584,40 \$ pour frais engendrés par la Ville, notamment en honoraires professionnels, lesquels découlent des retards d'exécution en lien avec le Projet;

CONSIDÉRANT que depuis le dépôt des procédures, L.F.G. a revu à la baisse le montant réclamé initialement de 1 039 589,66 \$, s'élevant maintenant à 985 909,97 \$;

CONSIDÉRANT qu'Intact a émis un cautionnement portant le numéro 776-1816(B) pour gages, matériaux et services à la demande de L.F.G. pour un montant de 2 811 311,00 \$ (ci-après le « cautionnement »);

CONSIDÉRANT que la Ville soutient qu'elle devait obtenir la totalité des quittances de la part des fournisseurs et des sous-traitants et d'autre part, la preuve que L.F.G. avait rempli toutes ses obligations relativement au paiement des gages, matériaux et services avant de libérer des sommes en faveur de L.F.G. et que les quittances de Canam et Prométal sont toujours manquantes à ce jour;

CONSIDÉRANT que le 4 avril 2023, Intact, par l'entremise de son représentant monsieur Jocelyn Thérien, a confirmé que les réclamations faites par Prométal et Canam aux termes du cautionnement pour gages, matériaux et services portant le numéro 776-1816 (B) avaient été effectués à l'intérieur des délais prévus au contrat de cautionnement;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière de la confirmation d'Intact du 4 avril 2023, la Ville consent à libérer, en faveur de L.F.G., un montant de 759 325,57 \$ représentant la différence entre le montant réclamé en capital de 985 909,97 \$ par cette dernière et le montant de la demande reconventionnelle de 226 584,40 \$ de la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties ont intérêt à régler partiellement le présent dossier, laissant en suspend les litiges concernant les intérêts et l'indemnité additionnelle réclamée par L.F.G. et la réclamation de la Ville contre L.F.G. au montant de 226 584,40 \$;

CONSIDÉRANT que les parties, par la signature de leurs représentants autorisés respectifs, acceptent de régler hors Cour partiellement le présent dossier selon les conditions et modalités détaillées dans la transaction et reçuquittance partielle déposée au dossier de la séance pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser le directeur général, Martin Richard, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts la transaction et reçu-quittance partielle;
- De payer à L.F.G. la somme de 759 325,57 \$ dans les trente (30) jours ouvrables de la signature de transaction et reçu-quittance partielle.

ADOPTÉE

3. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

23-10-298 4. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 8 h 38.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES ME SYLVIE LEPAGE, OMA MAIRE GREFFIÈRE

/at